

Juillet 2021

CHARTRE ANTI-PLAGIAT ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-LA VILLETTE

Article 1

Les étudiants et les personnels sont informés que le plagiat constitue la violation grave de l'éthique universitaire, passible de sanctions disciplinaires, voire de poursuite pénale.

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique et photographique (y compris des dessins d'étudiants), ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Article 2

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et comptes rendus remis par les étudiants à un enseignant, mémoires, cours, articles de recherche, thèses. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante. La reproduction d'une œuvre originale (y compris des travaux d'étudiants) sans le consentement de l'auteur est de plus qualifiée juridiquement de contrefaçon (articles L. 335-2 et L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Article 3

Les étudiants et les personnels s'engagent à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'ils utilisent ou reproduisent partiellement. Les reproductions de courts extraits en vue d'illustration, ou à des fins pédagogiques sont autorisées sans nécessité de demander le consentement de l'auteur. Dans un souci de respect des règles de déontologie régissant l'honnêteté intellectuelle les enseignants veilleront à transmettre les connaissances nécessaires au respect des règles de la propriété intellectuelle et à la déontologie en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'information (principes techniques de rédaction et de recours aux sources – police, taille, paragraphe ; pagination ; présentation du travail ; manière d'utiliser correctement une référence (citation, paraphrase, reformulation, résumé, traduction) ; rédaction d'une bibliographie, etc.), notamment dans leurs cours de méthodologie.

Article 4

L'ENSAPLV se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat par l'utilisation d'un logiciel de détection de plagiat. Lors de sa première inscription administrative à l'ENSAPLV, il sera demandé à chaque étudiant de signer la Charte anti-plagiat de l'ENSAPLV. L'acceptation de la charte par l'étudiant signataire vaut pour la durée de ses études à ENSAPLV.

Article 5

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

L'enseignant qui soupçonne ou détecte un cas de plagiat convoquera l'étudiant pour lui faire part de ses soupçons.

En fonction de la gravité de la fraude, il pourra au choix :

- Demander à l'étudiant de refaire son travail dans les meilleurs délais ;
- Décider de mettre la note 0 au travail écrit rendu si le plagiat est constaté ;
- Faire remonter le dossier au/à la directeur/trice qui pourra décider de saisir la commission de discipline de l'ENSAPLV.

Formulaire d'engagement anti-plagiat

Je soussigné(e).....
étudiant(e) en

à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette

- déclare avoir pris connaissance des obligations décrites dans la charte anti-plagiat annexée au règlement intérieur de l'ENSAPLV et s'engage à s'y conformer
- reconnaît que le plagiat constitue une atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle assimilable à un délit de contrefaçon ainsi qu'une faute disciplinaire incompatibles avec les principes pédagogiques de l'ENSAPLV et l'éthique académique,
- autorise les enseignants de l'ENSAPLV à soumettre mes travaux écrits à un examen comparatif par le biais d'outils de détection et de prévention anti-plagiat.
- m'engage à ne pas commettre de plagiat dans mes travaux universitaires et assume en conséquence les éventuelles sanctions disciplinaires auxquelles un recours à cette pratique frauduleuse est susceptible de m'exposer.

Cet engagement vaut pour l'intégralité de la scolarité à l'ENSAPLV. Il s'applique à l'ensemble des travaux soumis à évaluation dans le cadre de la scolarité.

Fait à Paris, le

ANNEXE : Conseils et références en matière d'emprunts, de citation et d'exploitation des sources d'informations pour la recherche et la rédaction

Définition du plagiat :

Cf. article IV.3. Plagiat et contrefaçon du règlement intérieur de l'ENSAPLV.

Selon le Robert (ed. en ligne 2021), plagier c'est *copier (un auteur) en s'attribuant indûment des passages de son œuvre*. Le Larousse (ed. en ligne 2021) parle quant à lui d'*acte de quelqu'un qui, dans le domaine artistique ou littéraire, donne pour sien ce qu'il a pris à l'œuvre d'un autre*.

Plagier, c'est présenter comme étant le fruit de votre propre réflexion, tout ou partie d'un texte, d'un graphique, d'un dessin, d'une analyse, alors que vous n'en êtes pas l'auteur.

Sans recopier mot à mot un extrait, s'approprier un raisonnement, le développement d'une idée ou une analyse en modifiant la formulation ou la présentation de ces données, relève également du plagiat.

D'un point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, qui peut être assimilé à un délit de contrefaçon.

On plagie quand :

- on copie intégralement un fragment de livre, revue ou page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source ;
- on illustre un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance ;
- on résume l'idée d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'œuvre utilisée) ;
- on traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance ;
- on utilise le travail d'une autre personne et le présente comme le sien, même si cette personne a donné son accord ;
- on s'approprie, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article..) réalisé par d'autres qu'il ait été publié ou non ;
- on copie des dossiers des documents ou des dessins produits par d'autres étudiants, même non publiés.

Ceci est valable pour tous les textes et travaux rendus par l'étudiant que ce soit en projet, en histoire, en sciences sociales, etc. et pour les mémoires de licence, de master, de thèse, mais aussi pour les rapports de stage, etc.

La paraphrase :

L'étudiant peut utiliser la paraphrase, pour présenter, avec ses propres mots, les idées d'un auteur. Mais il ne devra jamais oublier, même s'il utilise ses propres mots, de citer explicitement l'auteur, d'indiquer clairement ses sources.

S'il conserve quelques passages de l'auteur, même quelques mots, il doit considérer qu'il s'agit d'une citation et donc les mettre entre guillemets.

La paraphrase n'est pas interdite, elle permet à l'étudiant de montrer qu'il a compris la pensée de l'auteur et qu'il sait l'utiliser, mais il est absolument nécessaire de faire référence au document d'où provient l'information.

L'étudiant qui utilise la pensée d'un auteur pour l'intégrer dans son texte (en prenant soin d'y faire une référence explicite) ne peut se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Il doit réellement faire un travail d'écriture ; dans le cas contraire, il est préférable de s'en tenir à une citation.

Bonnes pratiques au fil du travail :

Chaque fois que vous faites un copié collé, noter toutes les références du site, sa date afin de pouvoir ensuite exploiter le texte selon le code déontologique des citations.

Lors de vos lectures ou des recherches en bibliothèque ou sur Internet, notez, pour chaque document consulté, les renseignements suivants :

- la référence complète du document (papier ou téléchargé) : nom du (des) auteurs, titre de l'article et de la revue (ou titre de l'ouvrage), éditeur, année de publication, pages ;
- la source Internet du document : adresse, nom du site et date de consultation.
- Quand vous faites des photocopies, inscrivez immédiatement la référence complète du document. Conservez ces photocopies jusqu'à ce que le travail soit terminé, rendu et noté.

Risque du plagiat :

Cf. fiche d'information sur la commission disciplinaire.

Références :

<https://assistance-numerique.cnam.fr/autres-outils-du-portail-enf/antiplagiat/antiplagiat-1177302.kjsp>

<https://mondiapason.ca/ressource/citer-ses-sources-et-eviter-le-plagiat/>

<https://ledroitdesavoir.imt-atlantique.fr/savoir-etre-net/>

<https://www.universite-lyon.fr/vie-des-campus/bien-vivre-dans-nos-campus/documentation-et-bibliotheques/campagne-anti-plagiat-de-l-universite-de-lyon-11180.kjsp?RH=1487584917413>

<https://www.sciencespo.fr/students/sites/sciencespo.fr.students/files/charte-anti-plagiat-fr.pdf>